UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

Le Conseil des Ministres

DIRECTIVE N° 06/2003/CM/UEMOA RELATIVE AUX POSITIONS COMMUNES DE NEGOCIATION DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA POUR LA CINQUIEME CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'OMC A CANCUN

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

VU le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 12, 13, 16, 20,

21, 26, 27, 42 à 45, 76, 82 à 87, 101 et 102;

VU le Protocole Additionnel n° Il relatif aux politiques sectorielles de

l'UEMOA, notamment en ses articles 13 et 14;

VU la Directive N° 01/2001/CM/UEMOA du 26 mai 2001 relative aux

positions communes de négociation des Etats membres de l'UEMOA pour les négociations commerciales multilatérales de

I'OMC sur l'Agriculture;

SOUCIEUX d'assurer une participation efficiente des Etats membres de

l'UEMOA au système commercial multilatéral, géré par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), leur permettant de

tirer pleinement avantage de la mondialisation;

DESIREUX d'assurer une meilleure coordination des positions des Etats

membres de l'UEMOA à la Cinquième Conférence Ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Cancun (Mexique), du 10 au 14 septembre 2003, sur les négociations commerciales multilatérales relatives à

l'Agenda de Doha pour le Développement;

SUR proposition de la Commission ;

VU l'avis en date du 20 juin 2003 du Comité des Experts Statutaire ;

EDICTE LA DIRECTIVE DONT LA TENEUR SUIT:

7

Article Premier: Les positions communes de négociation des Etats membres de

l'UEMOA, pour la Cinquième Conférence Ministérielle de l'OMC qui se tiendra à

Cancun (Mexique), du 10 au 14 septembre 2003, sur les négociations commerciales

multilatérales relatives à l'Agenda de Doha pour le Développement, sont arrêtées telles

qu'elles figurent en annexe à la présente Directive.

Article 2: Lors des négociations, les positions visées à l'article 1er ci-dessus seront

présentées, au nom des Etats membres de l'UEMOA, par la Délégation de l'Etat

assurant la présidence en exercice du Conseil des Ministres de l'Union. Les

délégations des autres Etats membres veilleront, dans leurs interventions, à se

conformer aux positions communes de l'Union.

Article 3 : La Commission de l'UEMOA apportera, aux délégations des Etats membres,

l'appui technique nécessaire à la défense des positions communes de l'Union durant

tout le processus de négociations et organisera, au besoin, des concertations entre les

Etats membres pour ajuster les positions de l'Union, en fonction de l'évolution des

discussions.

Article 4 : La Commission, en relation avec l'Etat assurant la présidence en exercice

du Conseil, rendra compte au Conseil des conclusions de la Cinquième Conférence

Ministérielle de Cancun et fera des propositions en vue de la poursuite des discussions

sur l'Agenda de Doha pour le Développement.

Article 5 : La présente Directive, qui entre en vigueur à compter de sa date de

signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Dakar, le 26 juin 2003

Pour le Conseil des Ministres,

La Présidente

Madame Ayawovi Demba TIGNOKPA

ANNEXE A LA DIRECTIVE N°/2003/CM/UEMOA RELATIVE AUX POSITIONS COMMUNES DE NEGOCIATION DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA POUR LA CINQUIEME CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'OMC A CANCUN

TABLEAU RECAPITULATIF DES POSITIONS DE NEGOCIATION DE L'UEMOA POUR LA CINQUIEME CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'OMC A CANCUN, DU 10 AU 14 SEPTEMBRE 2003

	d.;						5		9										-		(L'Agriculture	5		DE NEGOCIATION	PRINCIPAUX THEMES
												des PMA.	faveur des pays en développement et	traitement spécial et différencié en	- maintenir et améliorer l'application du	echanges;	distorsion sur la production et les	de soutien interne ayant des effets de	- réduire substantiellement les mesures	leur retrait progressif;	subventions à l'exportation, en vue de	- réduire toutes les formes de	les régimes douaniers ;	- Réduire les droits d'entrée et simplifier	REGARD DE L'AGENDA DE DOHA	OBJECTIFS POURSUIVIS AU
Spéciale par les pays en développement.	 assouplissement des conditions de recours à la Clause de Sauvegarde 	relative au processus de tarification;	développement qui en sont actuellement exclus, sans la conditionnalité	l'Agriculture renégocié, et extension de cette clause aux pays en	- maintien de la Clause de Sauvegarde Spéciale dans l'Accord sur	avancés aux marchés des pays développés ;	- libre accès de tous les produits tropicaux originaires des pays les moins	transformation des produits ;	- forte atténuation de la progressivité des droits en fonction du degré de	agricoles par les pays développés et les nouveaux pays industrialisés;	- réduction substantielle des niveaux des droits applicables aux produits		Sur l'accès aux marchés :		développés.	pertes de recettes liées aux pratiques de subventions de certains pays		- prise de mesures transitoires en faveur des pays en développement	cotonnière en vue de leur élimination totale ;	mise en place d'un système de réduction des soutiens à la production	l'onad, visant a inscrire la question du coloit a l'oldre du jour des l	- soutien a l'initiative conjointe du Benin, du Burkina Faso, du Maii et du		 Sur la question du Coton 	L'UNION	POSITIONS DE NEGOCIATION POUR LES ETATS MEMBRES DE

Sur le soutien interne :

- réduction substantielle des mesures de soutien interne visant à soutenir la production agricole et pouvant créer des distorsions sur le marché;
- examen critique de l'utilisation des mesures de la "boîte verte" et de la "boîte bleue" par les pays développés, en vue de limiter l'utilisation abusive des mesures de ces boîtes par les pays développés, pour contourner les interdictions prescrites au titre de la "boîte orange";
- augmentation du niveau de minimis d'au moins 10% pour les pays en développement.

Sur les subventions à l'exportation :

- élimination des subventions à l'exportation et l'instauration d'une discipline sur les crédits à l'exportation ;
- plus grande flexibilité dans l'utilisation des subventions à l'exportation par les pays les moins avancés.
- Sur le renforcement des dérogations en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés:
- maintien et amélioration du principe du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement dans le prochain Accord ;
- définition des critères, en matière d'engagement et de délai, sur des indicateurs économiques, objectifs et vérifiables ;
- plus grande flexibilité pour les pays en développement, et tout particulièrement les PMA, dans l'application des mesures d'urgence pour protéger les petits agriculteurs contre les importations et les pratiques commerciales déloyales;
- création d'une « boîte développement » en faveur des pays en développement qui intègre notamment les préoccupations de sécurité alimentaire;
- renforcement de l'assistance technique aux pays en développement en vue d'une meilleure maîtrise de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).

CONTOLE				
nécessité de mettre en place une assistance technique appropriée en faveur des pays en développement, en vue du renforcement des capacités dans le domaine de l'élaboration des règles de concurrence et de son		- 46		
flexibilité en faveur des pays en développement et des pays avancés;	onales en matière de l nourrence.	règles internationales e contrôle de la concurrence		
promotion des intérêts des consommateurs et du bien-être	Ω	Cancun, en vue	ence ×	Concurrence
Soutien au principe de l'ouverture de négociations sur la concurrence vue de l'établissement de règles multilatérales ;	négociations, au terme de la		Commerce et la	_e Con
	mise en œuvre des engagements.	- formuler clain mise en œuvr		
prise en considération de la situation particulière des pays enclavés.		dispositions y relatives;		
	re plus précises, l	renforcer et renc		
adoption d'un protocole qui donnerait un statut contraignant	tes de concessions et	dans les listes		
Maintien du principe du traitement special et différencie en laveur des pays en développement et des PMA ;	le principe du traitement différencié et l'incorporer	- Maintenir le principe spécial et différencié	ment spécial et ié	Le traitement différencié
	consolidés et les taux appliqués.	consolidés et		
produits en provenance des pays les moins avances.	, la progress	crêtes		
accès en franchise totale des droits, sur une base consolidée, de tous les				
Meilleur accès aux marchés pour les produits des pays en développement ;	applicables aux autres	les droits a	•	
relevant de la mise en œuvre d'un accord commercial régional (TEC-	des lignes tarifaires dans le secteur industriel et iréduire substantiellement	des lignes ta	produits non	pour les
Reconnaissance au profit des pays en développement des	de douai	iner le	aux marchés	_'accès
antie de la libr		gapt and		A. 16
les institutions de Bretton-Woods;	3	services.	161	
engagements qu'ils doivent prendre, des libéralisations anterieures	développement au commerce des	développement		
reconnaissance en faveur des pays en développement,		au commerce		
mise à niveau des capacites des PWA en engagements contraignants réalisables suivants des échéances bien fixées :	de tous les participants	aux marchés de tous les		
nécessité de traduire les engagements des pays développés concernant la	ccès effectif et équitable	- assurer un accès		
la mise en œuvre du traitement spécial et différencié;		\sim		
Maintien d'une certaine flexibilité en faveur des pays en developpement par	niveau de libéralisation du	- Elever le nive	ices	es Services

 Traitement identique pour les savoirs traditionnels et du folklore que celui réservé aux vins et spiritueux, en ce qui concerne les indications géographiques;
- Flexibilité en faveur des préoccupations de santé publique des pays développement, notamment pour tout ce qui concerne la possibilité fabrication locale de médicaments considérés comme essentiels l'Organisation Mondiale de la Santé;
 renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine de l'environnement et du commerce.
 différenciation entre les normes internationales dont le respect est obligatoire pour tous et les directives/recommandations internationales dont le respect est volontaire;
refus de l'utilisation des mesures prises pour répondre aux préoccupations environnementales à des fins protectionnistes ;
Soutien à l'action des organisations internationales de normalisation visant à assurer la présence de tous les pays lors des phases d'élaboration des normes sanitaires et phytosanitaires ;
développement; droit pour les pays en développement à encourager davantage les investissements dans certains secteurs stratégiques de leur économie; aménagement de clauses de sauvegarde pour permettre, le cas échéant, aux pays en développement de prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour protéger leur sécurité nationale.
 Soutien à l'idée d'instauration d'un cadre réglementaire multilateral en matière d'investissement, tout en veillant à ce que les nouvelles règles permettent aux pays en développement de poursuivre leurs politiques de l'évellement aux pays en développement de poursuivre leurs politiques de

	14 14 95 4							/			X.	4				1	1	
		capacités	technique et			r • verk		d'Uruguay	Accords du	la mise en œuvre des	préoccupations liées	Les questions			Regionaux	Commerciaux	Les	v
		des	coopération et le					3 "	Cycle	re des	lées à	et		ii.			Accords	
	l'OMC, à mettre en oeuvre leurs obligations et à exercer leurs droits en tant que membres.	transition à faible revenu pour les aider à s'ajuster aux règles et disciplines de	Fournir l'assistance technique nécessaire aux pays en développement et aux pays	l'évaluation en douane.	une prorogation de la période	demandes presentées par les pays	- examiner, de manière positive, les	leur application;	special et différencié) en vue d'y	(antidumping, ADPIC, traitement	certaines dispositions des Accords	 Ouvrir de nouvelles négociations sur 	developpement.	aspects relatify	aux régionaux, en	procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC sur les accorde	Clarifier et améliorer les disciplines et	3
		04																
renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans les pays en développement, par des formations de longue durée	meilleure prise en compte des objectifs de mise à niveau des économies des pays en développement dans les programmes d'assistance technique;	financements sûrs et prévisibles pour les programmes d'assistance technique au niveau de l'OMC;	- Meilleure coordination et rationalisation des différents programmes d'assistance technique en cours ;	liees aux programmes de reformes economiques.	cohérence entre les mesures autorisées par l'OMC et les conditionnalités		d'Uruguay;	- soutien à toutes les initiatives visant à appuyer les efforts des Pays en	Tutilisation des valeurs minimales ,	Conseil du Commerce des marchandises, les reserves necessaires a	PMA, de la possibilité de dérogation ouverte, pour déposer, auprès du	- Prise en compte, par les Etats membres de l'UEMOA ayant le statut de	rejet des propositions visant à rendre plus restrictives les règles applicables aux accords commerciaux régionaux.	concernes et un allongement de la periode de transition a 20 ans au lieu des 10 ans actuels :	couverture au lieu des 90% actuels pour le volume des échanges	l'interpretation de certaines dispositions de l'article 24 du GATT de 1994 relatif aux accords commerciaux régionaux, en proposant 80% de taux de l	Prise en compte des préoccupations des pays en développement dans	